

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025 - 20

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoir : 1

Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : CREATION POSTE D'EMPLOI D'UN ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'EMPLOI D'UN ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION, Isère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur ARMANET Pascal, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2025

PRESENTS : ARMANET Pascal, BAGUET GALLON Yoan, BALAN Jean-Baptiste, BRISON Sophie, CICERON Céline, COCHARD Virginie, DI PONIO Caroline, DURANTON Isabelle, GINON-REY Mathieu, GONNET Martial, PENET Eliane, PERRIN Alain.

EXCUSÉS : VACHER Roselyne

ABSENT : CHAPELIER Gilles

POUVOIRS : THEVENON Jean-Marie donne pouvoir à GONNET Martial

Secrétaire de séance : DURANTON Isabelle

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire fait part à l'assemblée que, suite à l'avancement de grade par ancienneté d'un agent d'animation, il est nécessaire de supprimer son poste actuel d'adjoint d'animation territorial, et de créer un nouveau poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le **21 JANVIER 2025**

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2e classe à temps non complet en raison de l'avancement de grade par ancienneté d'un agent d'animation,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2e classe à temps non complet en raison de l'avancement de grade par ancienneté de l'adjoint technique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **25.06.2025** :

Filière : Animation
Cadre d'emploi : adjoints d'animation territoriaux
Grade : adjoint animation de 2e classe
Ancien effectif : 5
Nouvel effectif : 5

Après avoir entendu ces explications les membres du conseil municipal **DECIDENT** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal 2e classe, permanent à temps non complet en raison de l'avancement de grade par ancienneté de l'agent,
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme.

Fait à Saint-Agnin Sur Bion,
Le 11 Juillet 2025

La secrétaire de séance,
DURANTON Isabelle



Le Maire,
ARMANET Pascal

